



**CONFERENCE REGIONALE SUR LA LUTTE CONTRE
LES MINES ANTIPERSONNELS ET IMPROVISEES DANS
LES ETATS PARTIES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU
SAHEL**



**Thème: IMPACT HUMANITAIRE DES MINES
ANTIPERSONNELS IMPROVISEES: CAS DE
LA COTE D'IVOIRE**

Rapporteur:

CBA Patrick SAKIE

CES Firmin COULIBALY



Accra le 13 février 2024

PROBLEMATIQUE

Le phénomène des mines anti personnelles et improvisées reste une menace persistante pour la paix et la sécurité internationale, particulièrement pour les populations civiles, les travailleurs humanitaires, mais également pour les forces de maintien de la paix déployés dans les zones de conflit. Aussi, ces engins explosifs et improvisés longtemps après la fin des hostilités, continuent de tuer et de mutiler, rendant impossible le retour des réfugiés et des déplacés dans leurs foyers.

Face à cette situation déplorable, quelles actions menées par les Etats parties de l'Afrique de l'ouest et du Sahel?

IDEE MAITRESSE

En dépit des avancées significatives qui ont été constatées, force est de constater que l'objectif commun de parvenir à un monde exempt de mines antipersonnelles est loin d'être atteint et demeure un défi majeur pour et les Etats parties de l'Afrique de l'ouest du Sahel en général, et de la Côte d'Ivoire en particulier.

PLAN



**I.
HISTORIQUE**

01



**II. IMPACT ET
ACTIONS MENEES
DANS LA LUTTE
CONTRE MINES AP
ET IMPROVISEES**



**III.
PESPECTIVES**

I. HISTORIQUE

- **03 décembre 1997**, la Côte d'Ivoire a signé le traité sur d'interdiction des mines antipersonnels de la **convention d'Ottawa**
- **30 juin 2000** , ratification de la convention d'Ottawa
- **1^{er} décembre 2000**, elle est devenue Etat partie à la Convention d'Ottawa (A ce titre, la Côte d'Ivoire prend part à la réunion des états parties ainsi qu'aux réunions intercessionnelles des comités permanents).
- **22 novembre 2002**, la Côte d'Ivoire a supporté et voté pour la **résolution 57/74 de l'Assemblée Générale des Nations Unies** conviant à une universalisation et une entière application du Traité d'interdiction des mines antipersonnel.,
- **Le 20 décembre 2002**, le Parlement ivoirien a autorisé le Président à ratifier le Protocole II.



II. IMPACTS ET ACTIONS MENEES DANS LA LUTTE CONTRE MINES AP ET IMPROVISEES

❖ IMPACTS

- 11 localités touchées par les attaques
- 11 attaques EEI enregistrées de 2021 à 2022
- 03 pertes en vie humaine
- 09 blessés graves
- Des dégâts matériels
- Populations traumatisées
- Des écoles fermées



Téhini-Zepo-Togolokaye, 12 juin 2021

II. LES ACTIONS MENEES DANS LA LUTTE CONTRE MINES AP ET IMPROVISEES

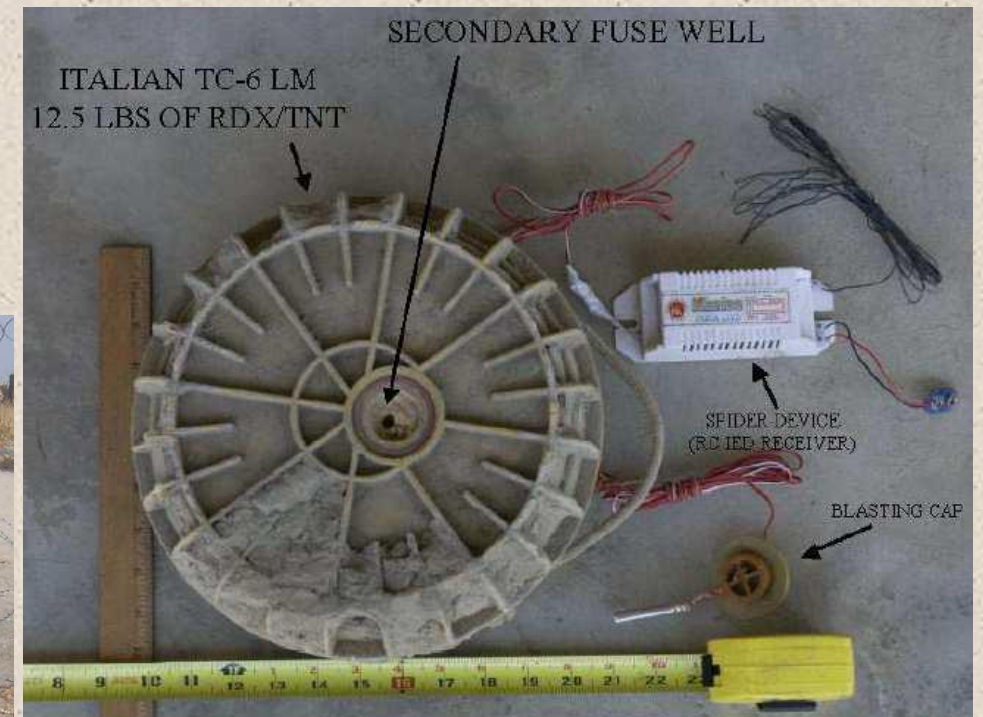
❖ LES ACTIONS MENEES

- ❑ 26 juillet 2012, à la sortie de la crise post électorale, destruction du stock de mines antipersonnels (environ 1803 mines, jamais utilisées) avec l'appui de l'ONUCI
- ❑ Réhabilitation des sites de stockage de munitions répondant aux normes internationales
- ❑ Formation des FDS dans la Neutralisation, l'enlèvement des engins explosifs (CPADD, UNMAS)
- ❑ Création d'une académie de lutte contre le terrorisme (AILCT), en octobre 2018
- ❑ Renforcement du dispositif sécuritaire par la mise en place de la ZON
- ❑ Sensibilisation des communautés dans les zones frontalières par la ComNat-ALPC sur la détection des EEI et les bons comportements à adopter
- ❑ Prise en charge des victimes et des déplacés au nord du pays



❖ Comment s'approvisionnent les Groupes Armés Terroristes (GAT) en mine anti personnelle improvisées?

- Les réseaux de trafic d'armes
- Détournement des stocks légaux d'armes
- Complicité des populations



III. PERSPECTIVES

- **nécessité du contrôle des stocks de munitions**
- **Gestion sûre et sécurisée des armes**
- **Appropriation des instruments juridiques internationaux de contrôle des ALPC**
- **Poursuite du renforcement des capacités des FDS**
- **Poursuite de la sensibilisation des populations**



Ville près de Kafolo, dans le nord de la Côte d'Ivoire, où s'est produite l'attaque de juin 2020. Photo : Issouf Sanogo/AFP via Getty Images

CONCLUSION

La lutte pour l'élimination du danger que constitue les mines antipersonnels et improvisées demeure d'actualité malgré les efforts consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire pour promouvoir la paix et assurer le développement. Dès lors il convient que le Conseil de Sécurité reste saisi de la question, en raison des répercussions sur la paix internationale.

MERCI DE VOTRE ATTENTION!

